

Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique du Conseil national
A l'att. de Mme Dominique Marcuard
Office fédéral de la santé publique
3003 Berne

Envoyée par e-mail
dominique.marcuard@bag.admin.ch
dm@bag.admin.ch

Berne, le 30 octobre 2014

10.431 Initiative parlementaire. Coma éthylique. Aux personnes en cause de payer les frais des séjours hospitaliers et en cellule de dégrisement ! : prise de position du Parti écologiste suisse

Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Nous vous remercions d'avoir sollicité la position des Verts suisses sur cet avant-projet de modification de la LAMal. Les Verts partagent les préoccupations de la CSSS-N sur la consommation problématique d'alcool, notamment chez les jeunes adultes. Ils reconnaissent les problèmes de santé publique et pour la société en général qu'engendre la consommation excessive d'alcool.

Cependant, l'initiative parlementaire Bortoluzzi et le projet de révision de loi qui a suivi font de fausses promesses et apportent de mauvaises solutions, qui peuvent même s'avérer dangereuses. **Les Verts rejettent donc fermement ce projet de révision de la LAMal.** Ils défendent au contraire une politique de l'alcool qui renforce la prévention et qui mise sur une limitation de l'accès (mesures sur les prix, achats-tests, etc.). Les Verts proposent par exemple d'introduire une taxe d'incitation sur toutes les boissons alcoolisées. Cette taxe augmenterait le prix de l'alcool, ce qui diminuerait leur attractivité, et les rentrées financières pourraient être reversées aux cantons afin de financer des projets de prévention ([voir la réponse des Verts suisses à la consultation sur la Lalc et la Limpspi, oct. 2010](#)).

Remarques particulières

Les Verts critiquent ce projet de loi de la CSSS-N pour plusieurs raisons :

Fausse économie : la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) évoque dans sa prise de position des surcoûts que pourrait engendrer cette loi, entre autres en raison de litiges juridiques et d'une surcharge administrative (clarification de la question de la responsabilité). De plus, cette révision de la LAMal peut avoir des effets pervers. En effet, certaines personnes, comme les jeunes ou les populations précaires, pourraient décider de ne plus se rendre à l'hôpital en raison des coûts liés à leur prise en charge. Le fait de renoncer à un traitement médical d'urgence peut occasionner des dommages permanents aux coûts élevés, voire même entraîner la mort. Mais c'est également le principe de la

solidarité entre assurés au sein de l'assurance obligatoire qui est mis à mal. Si cette révision était acceptée, d'autres comportements jugés comme « irresponsables » (tels que les fumeurs, les personnes en surpoids, etc.) pourraient à l'avenir également être retirés du catalogue de prestations de la LAMal.

Disproportionné : les hospitalisations dues à des intoxications à l'alcool entraînent des coûts relativement bas par rapport à d'autres groupes de patients.

Fausse promesse : ce projet de révision ne remplit absolument pas les objectifs qu'il souhaite poursuivre, à savoir lutter contre les excès de consommation d'alcool. Comme le montre de nombreuses études, c'est avant tout des mesures sur les prix qui ont un véritable effet préventif ou encore une réglementation des achats-test. Il s'agit donc de concentrer les ressources et les priorités sur ces mesures dont l'efficacité a été prouvée. Deuxièmement, il est important de souligner que prendre en charge des personnes suite à une consommation excessive d'alcool ne signifie pas pour autant une absence de discours responsabilisant : les entretiens médicaux menés dans de nombreux hôpitaux cantonaux avec des jeunes admis en raison d'une intoxication due à l'alcool ont été évalués positivement et leur efficacité démontrée.

Difficultés de mise en œuvre : la distinction entre un acte « responsable » et « non responsable » est extrêmement délicate à faire. En effet, comme le soulignent les professionnels du domaine, la grande majorité des personnes hospitalisées pour des intoxications dues à l'alcool sont des patients qui ont des comorbidités ou qui présentent des problèmes de dépendances.

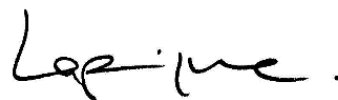
Quant aux remarques spécifiques sur le projet de modification de loi, les Verts rejoignent les propositions d'amendements décrites dans la prise de position des associations professionnelles GREA, Fachverband Sucht et Ticino Addiction.

Nous vous remercions de l'accueil que vous réserverez à cette prise de position et restons à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, à l'expression de notre haute considération.



Adèle Thorens
Co-présidente des Verts suisses



Gaëlle Lapique
Secrétaire politique